



Safety chez Swisscom

Règle "Directives pour les partenaires contractuels" (051)

© SiBe Safety Swisscom Konzern



Safety chez Swisscom

Règle "Directives pour les partenaires contractuels" (051)

Obligations de respecter les règles Safety

- OPA Ordonnance sur la prévention des accidents (art. 3/9);
- OTConst Ordonnance sur le travaux de construction (art. 3)



Le partenaire contractuel ...

- **répond** du respect des conformités Safety légales
- **s'engage** à respecter constamment toutes les prescriptions légales applicables concernant l'environnement, la protection des employés ainsi que la sécurité et la santé sur le lieu de travail
- **doit s'assurer** que ses fournisseurs, contractants et sous-traitants observent également les prescriptions susmentionnées



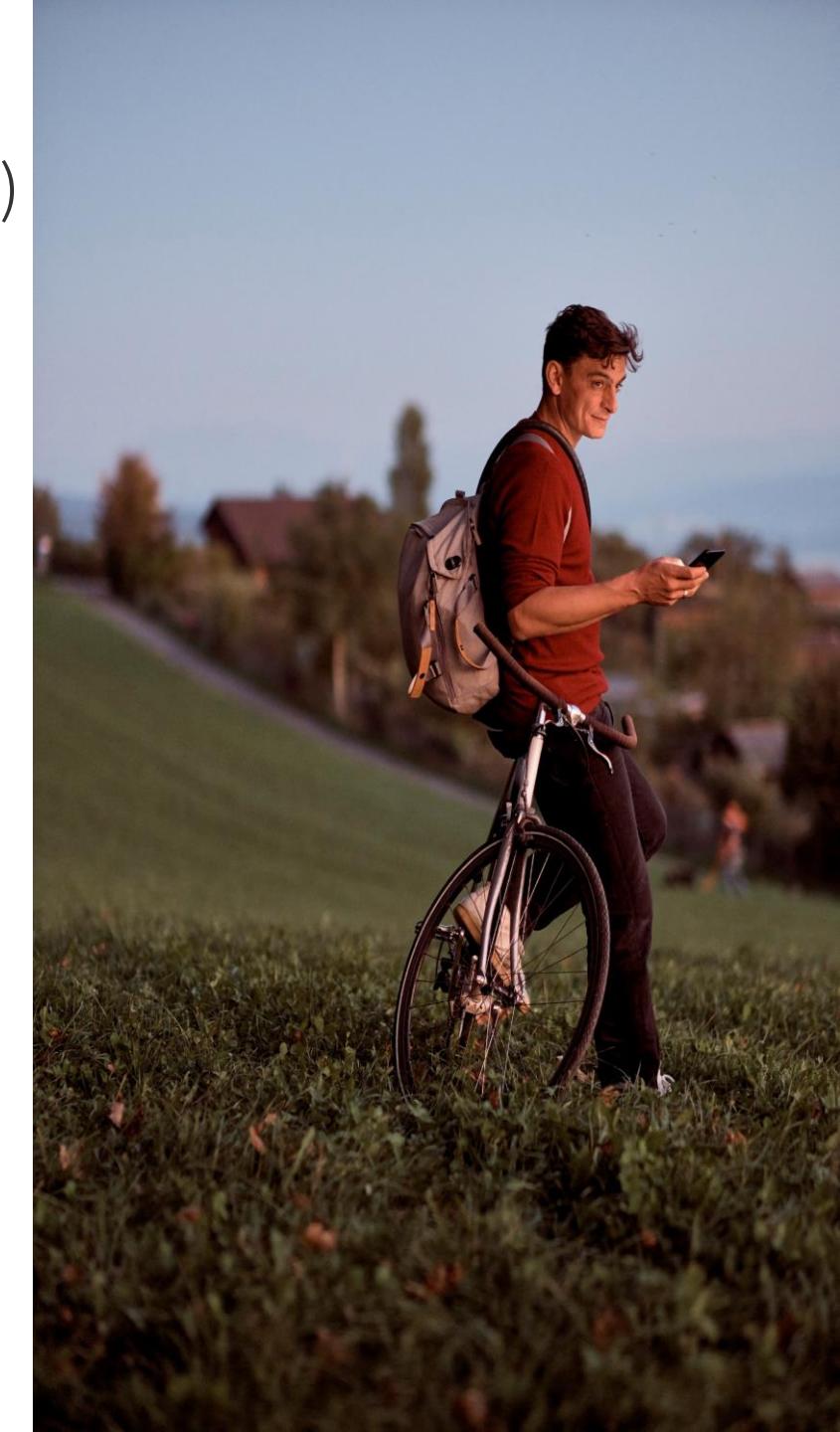


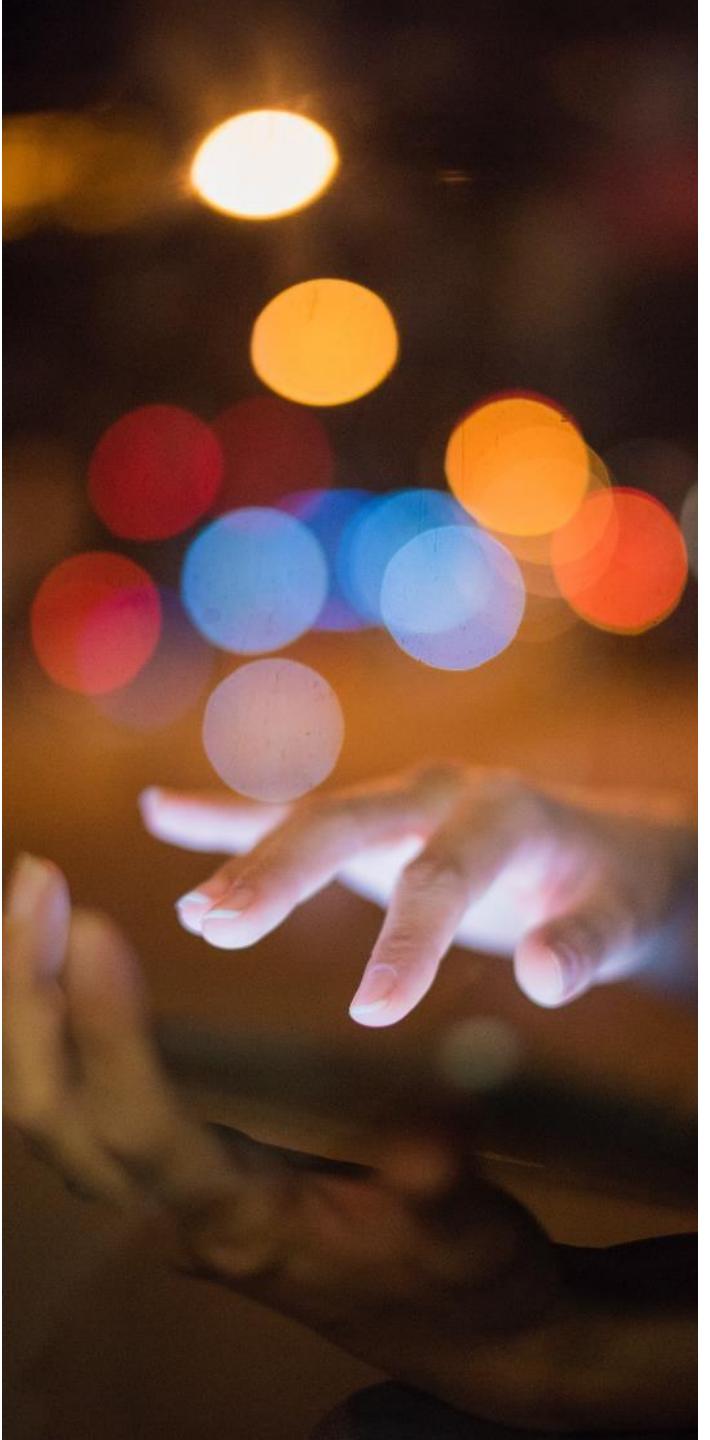
Safety chez Swisscom

Règle "Directives pour les partenaires contractuels" (051)

Le donneur d'ordre

- conclut les accords nécessaires au respect des règles Safety (indique les exigences spécifiques de Safety et ordonne les mesures requises);
- informe le partenaire contractuel des éventuels risques;
- coordonne, en collaboration avec l'entrepreneur , les travaux de sécurité, indique les exigences spécifiques et ordonne les mesures nécessaires;
- dispose, à l'occasion des contrôles Safety, des autorisations nécessaires pour donner les instructions aux collaborateurs et supérieurs du partenaire contractuel et de toutes les entreprises indiquées;
- Se réserve le droit de consulter les documents correspondants en cas de
 - risques menaçants,
 - d'accidents professionnels graves ou
 - de maladies professionnelles





Safety chez Swisscom

Règle "Directives pour les partenaires contractuels" (051)

Le partenaire contractuel

- remplit les obligations contractuelles;
- utilise un système reconnu pour la gestion de Safety;
- est responsable de ce que ses collaborateurs, les collaborateurs des sous-traitants et les collaborateurs temporaires prennent connaissance des prescriptions applicables relatives à Safety
- confirme que les travaux comportant des risques particuliers ne sont effectués que par des collaborateurs qui disposent de la formation nécessaire;
- s'assure que seules les employés qui sont qualifiés, formés et physiquement et mentalement aptes au travail prévu sont utilisés;
- informe le donneur d'ordre des dangers possibles (activités, équipements de travail, matériaux de travail, etc.);
- Contrôle et surveille en permanence le respect des dispositions et prescriptions adéquates;
- Signale immédiatement (accidents professionnels graves, etc.) au SiBe-Safety du Groupe (safety.scs@swisscom.com);
- transmet au donneur d'ordre les indicateurs définis



Safety chez Swisscom

Règle "Directives pour les partenaires contractuels" (051)

Déchets issus de transformation et du démantèlement

- En tant que propriétaire de l'infrastructure, Swisscom et surtout confronté avec les déchets dangereux suivants:

1		Déchets spéciaux (genre/typ)	AMIANTE INTERDITE depuis 1990	PLOMB	COMPOSANTS RADIOACTIFS	PCB polychlorobiphényle INTERDITE depuis 1968	POTEAU EN BOIS IMPRÉGNÉ
2		Occurrence (où se trouve?)	ÉLÉMENTS CONSTRUCTION p.ex.: • toitures • façades • plaques de support câbles	CÂBLES / MANCHONS	LIMITEUR DE SUR-TENSION	DANS/PRES LES BÂTIMENTS • joints/peintures/vernis • composants électriques • convertisseurs	LIGNES AÉRIENNES
3		Safety-Règle	057	055	062		003
4		Dégâts	MET EN DANGER LA VIE ET LA SANTÉ – MAINTENIR UNE HYGIÈNE PERSONNELLE CONSTANTE				
5		En cas de contact: faire attention...	JAMAIS • le traiter • fraisage/perçage • endommager	JAMAIS • inhaler • contaminer mains >> bouche	JAMAIS • casser • tenir dans les poches • sur le corps		DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
6		TOUJOURS avec EPII lorsqu'on touche, soulève, déplace			contact avec la peau: Rincer IMMÉDIATEMENT avec beaucoup d'eau!		Porter des gants de travail (échardes de bois)
7		Transport avec véhicule	SEULEMENT PETITES QUANTITÉS - Utiliser des récipients scellés en plastique durable! p.ex. plaques de support câbles	p.ex. manchons en plomb	CONTENEURS SEPARÉS!		Rien de spécial
8		ET EN PLUS ...	Transport possible vers le CONTENEUR pour déchets spéciaux	Transport vers la logistique interne (point de collecte)	Transport possible vers le CONTENEUR pour déchets spéciaux	Tous les employés qui travaillent avec des déchets spéciaux doivent être dûment instruit!	

